

Démarches en cas de décès d'un ressortissant de l'ONACVG

En cas de décès d'un ancien combattant, d'une victime de guerre, d'une veuve d'ancien combattant, d'un pupille de la Nation, d'une victimes d'actes du terrorisme le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre (ONACVG) aide les familles dans leurs démarches liées au statut du défunt.

1. Modalités de transmission de l'annonce du décès

- Par téléphone

05.63.22.82.99

- Par courriel :

sd82@onacvg.fr

- Par courrier postal :

Office national des anciens combattants et victimes de guerre
Service Départemental de Tarn-et-Garonne
2, allée de l'Empereur
BP 10779
82013 Montauban

2. Rendre au défunt titulaire de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation les honneurs qui lui sont dus

→ Drap tricolore sur le cercueil du défunt

Lors des démarches effectuées auprès des entreprises de pompes funèbres, la famille doit informer ces dernières que leur proche était titulaire de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation. En effet, la carte du combattant et le titre de reconnaissance de la Nation ouvrent droit au privilège de recouvrir le cercueil d'un drap tricolore.

→ Présence de porte-drapeaux lors des obsèques :

Si la famille sollicite la présence d'au moins un porte-drapeau lors des obsèques, elle doit se rapprocher du président d'association dont le défunt était adhérent. Si elle ne parvient pas à trouver les coordonnées dudit président, elle peut se rapprocher du service départemental de l'ONACVG de Tarn-et-Garonne.

3. Démarches administratives à effectuer

- **Demander l'attribution d'une carte de veuve/veuf auprès de l'ONACVG**

Au décès de l'ancien combattant (ou ancien Résistant, ancien Déporté, etc.), le conjoint survivant peut devenir, à son tour, ressortissant de l'ONACVG.

Le conjoint se verra alors attribuer une carte qui lui permettra de solliciter l'aide de l'ONACVG dans les domaines suivants :

- Assistance administrative pour l'ensemble de ses démarches
- Secours destinés à répondre à une situation d'urgence (sous forme de chèque de service)
- Aides financières destinées à faire face notamment :
 - ❑ à des difficultés ponctuelles (factures impayées, échéances de loyers...)
 - ❑ à des dépenses exceptionnelles (frais d'hospitalisation, frais médicaux, frais d'obsèques...)
 - ❑ à des dépenses contribuant au maintien à domicile (aide ménagère, portage de repas, travaux d'aménagement de l'habitat...)

- **Solliciter une demande d'aide aux frais d'obsèques auprès de l'ONACVG**

En fonction des ressources, le conjoint survivant, la famille ou la personne se chargeant de financer les obsèques peut bénéficier d'une aide financière pour les obsèques.

Vous pouvez solliciter le service départemental de l'ONACVG pour recevoir le formulaire ainsi que la liste des des pièces justificatives à fournir.

- **Interrompre la retraite du combattant**

Afin d'interrompre la retraite de combattant du défunt, il faut adresser un courrier à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la région Occitanie avec l'acte de décès du défunt et une copie de bulletin de retraite du combattant.

Adresse :

Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne
34 rue des Lois
31039 Toulouse Cedex 9

Téléphone : 05 61 10 67 00

Courriel : drfip31@dgfip.finances.gouv.fr

- **La demi-part fiscale pour les veuves d'anciens combattants de plus de 74 ans**

A partir du 1^{er} janvier 2021, chaque veuve d'ancien combattant, âgée de plus de 74 ans, et dont le mari a perçu la retraite du combattant, peut prétendre à une demi-part fiscale (article 158 de la loi de finances pour 2020 modifiant l'article 195 du Code général des impôts). Pour faciliter ses démarches elle peut solliciter auprès du service départemental de l'ONACVG de Tarn-et-Garonne une attestation.